

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Beucher Christophe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation : 22/06/2026 Date d'affichage : 22/06/2026

Etaient présents : Mmes MM. Beucher Christophe, Lainé Denis, Gondouin Nathalie, Bernier Alain, Ehrmann Philippe, Potier Nathalie, Luce Laurence, Moulin Jérôme, Sorieul Christelle, Ameslant Laetitia, représentant la majorité absolue des membres en exercice.

Absente : Bukovec Anaïs.

Mme Gondouin Nathalie a été élue secrétaire de séance.

M. Le Maire déclare la séance ouverte et fait lecture du compte rendu de la séance du 29 mai 2026; celui-ci est approuvé par la signature des conseillers présents.

Commission de contrôle des listes électorales

Cette délibération annule et remplace la précédente désignation faite par délibération 2026-13 du 20 mars 2026.

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission communale chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement de conseil municipal ;

Deux représentants de la commune doivent être désignés : un conseiller municipal et un suppléant. Celui-ci ne peut pas être membre s'il est maire, maire délégué, adjoint au conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

A défaut le plus jeune conseiller municipal est désigné.

Après délibération et accord des intéressés sont désignés comme membres représentant la Commune LE PIN-AU-HARAS :

Titulaire : POTIER Nathalie Suppléante : AMESLANT Laetitia

Convention portant adhésion aux prestations médecine du travail et prévention du pôle santé du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG61)

Le Maire expose avoir reçu une proposition de convention du CDG61 afin de satisfaire aux obligations du code du travail et du Code Général de la Fonction publique en matière de prévention des risques professionnels et de suivi de l'état de santé des agents.

Le Maire rappelle que le CDG61 est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Toutefois, des services optionnels peuvent être proposés à l'instar de la médecine préventive dans le cadre professionnel.

Le Maire rappelle que la santé au travail est en enjeu stratégique des employeurs territoriaux.

Le service de la médecine du travail permet l'appréciation de la compatibilité du poste occupé par un agent avec son état de santé par rapport aux contraintes du poste et à son environnement.

La prestation proposée comprend :

- une surveillance médicale qui s'applique aux agents de droit public ou privés
- un suivi psychologique individuel (peut être proposé selon le besoin)
- proposition d'aménagement des postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions
- actions en milieu professionnel (hygiène, sécurité, conseils sur l'utilisation des produits dangereux utilisés, postures à adopter etc...)
- avis destinés au conseil médical
- planification des visites médicales et constitution d'un dossier de suivi médical

Principales caractéristiques de la convention :

- 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction
- contribution (taux 2025= 0.4% de la masse salariale) par un bordereau de cotisation émis en fin d'année pour accomplir cette mission additionnelle.

- obligation de la collectivité de déclarer les effectifs via le logiciel Agirhe RH

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de convention du CDG61
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire

Suppression poste adjoint technique : modification du tableau des effectifs

Le Maire informe le conseil que l'agent qui était chargé du ménage des bâtiments communaux est en retraite depuis le 1^{er} mai 2026. Il s'avère que le recrutement pour 3h/35 est infructueux depuis le début d'année et qu'en cas d'absence ou de maladie les difficultés administratives et financières amènent à se poser la question d'un changement d'organisation.

Le Conseil a choisi de faire appel ponctuellement à un prestataire extérieur pour le ménage des locaux communaux lors de sa réunion du 29 mai 2026 et il a été évoqué de supprimer le poste d'adjoint technique territorial pour 3h/35.

Après saisine du Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable en date du 23 juin, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial pour 3h/35 au 1^{er} juillet 2026
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision
- modifie le tableau des effectifs comme suit

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2026

Grade	Temps de travail	Filière	Catégorie	Nombre
adjoint technique territorial principal 2ème classe	23h/35	Technique	C	1
adjoint administratif territorial 2ème classe	15h/35	Administrative	C	1
Rédacteur principal 2ème classe	13h/35	Administrative	A	1

Recrutement d'un agent non permanent

Monsieur le Maire expose au conseil le fait que l'agent technique a pris sa retraite au 1^{er} juillet, ce qui nécessite de recruter ponctuellement pour assurer le remplacement en pleine saison touristique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,

Vu le budget de la Commune LE PIN-AU-HARAS,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour assurer le remplacement de l'agent parti en retraite,

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Recrutement.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : agent technique polyvalent. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade de adjoint technique territorial Catégorie C échelon 5 dont l'indice brut est Indice Brut 422, indice majoré 380.

Il devra justifier d'un minimum d'expérience concernant l'entretien paysager.

☐	Article L332-23 1°	1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
☒	Article	2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois,

	L332-23 2°	compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
--	------------	--

Article 2 : temps de travail. L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 24 /35^{ème} du 1^{er} juillet au 30 novembre 2026.

Article 3 : crédits. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution. Monsieur le maire, est chargé de signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à ce dossier.

Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Le Maire expose la loi de finances 2026 réformant la fiscalité appliquée aux logements vacants.

Elle rend caduque la délibération communale prise en 2023. Il propose à l'assemblée d'appliquer les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts qui crée la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**.

Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget de la commune.

La Commune est située géographiquement dans une zone non tendue (pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande). De ce fait, l'instauration n'est pas automatique et nécessite une décision du conseil Municipal.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- 1) Seuls les locaux habitables sont concernés : clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).
- 2) Les locaux d'habitation concernés sont vides de meubles (ceux qui sont meublés sont, à contrario, assujettis à la taxe d'habitation ; exemple des résidences secondaires)
- 3) Locaux d'habitation vacant indépendamment de la volonté du propriétaire
- 4) Locaux d'habitation occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 consécutifs au cours de chacune des deux années de référence.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de l'année suivante (2027).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide, à la majorité, d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

-décide d'appliquer le même taux que celui de la taxe d'habitation de la commune en rappelant que la base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement et que cette base n'est diminuée d'aucun abattement. (précision pour information **taux 2026=7, 25%**)

-charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-15

Monsieur le Maire expose au Conseil que le préfet de département, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement) par arrêté préfectoral. Monsieur le Maire rappelle que par délibération le Conseil Municipal avait confié la gestion des aides à la destruction des nids de frelons asiatiques au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne. Le département prenait en charge les frais de gestion du GDS et une participation de 33% auprès des demandeurs. La commune prenait en charge 33% du montant de la facture pour ses administrés.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 le département de l'Orne ne prend plus en charge cette mission de destruction des frelons asiatiques ; aussi, le GDS propose de prendre le relais administratif et facturerait 10 € par dossier de demande d'aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique, de verser directement une aide au particulier comme le lui permet

l'article L.2121-29 du CGCT ; aux conditions suivantes :

- La commune gèrera directement les demandes de destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire.
- La Commune prendra en charge, à partir de l'année 2026, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques pour les habitants du PIN-AU-HARAS.
- L'aide communale ne pourra pas excéder 50 % du coût TTC de la facture et sera plafonnée à 60 € par prise en charge.
- La mairie doit être préalablement informée avant toute destruction de nid et se réserve le droit de vérifier la présence du nid de frelons asiatiques.
- La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- La demande est à déposer en mairie (présentation d'une facture acquittée au nom de l'habitant accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un RIB)
- Le versement de la prise en charge sera assuré par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-d'accepter la gestion des nids de frelons asiatiques aux conditions ci-dessus énumérées et charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Achat tracteur avec chargeur : Décision Modificative n° 1/2026

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer le tracteur actuel qui n'est pas assez puissant pour assurer l'entretien de la commune (tracteur+chargeur) ; le Maire présente deux devis de tracteur avec cabine et chargeur :

- tracteur VALTRA (A75) chez BMS61/MAM 66 000€ HT TTC 79 200 €
(TVA 13 200€ récupérable dans deux ans)
- tracteur MASSEY FERGUSON (4709M) 84 000€ ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-l'achat du tracteur VALTRA (A75) Boîte mécanique avec cabine et chargeur auprès de BSM61/MAM LE MERLERAULT pour 79 200€ TTC article 2157

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

Le Maire précise que cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2026, celle-ci nécessite d'ouvrir des crédits supplémentaires par décision modificative.

Il précise que l'ancien tracteur (marque LS) sera revendu ce qui générera une recette qui sera prévue par une autre délibération (la dépense et la recette devant faire l'objet d'opérations comptables distinctes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cet achat
- d'autoriser le prélèvement sur l'article comptable 65888
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Dépense d'investissement	Chapitre 21 article 2157	+ 79 200 €
Dépense de fonctionnement	Chapitre 65 article 65888	- 79 200 €
Recette d'investissement	Chapitre 021 virt de fonctionnt	+ 79 200 €
Dépense de fonctionnement	Chapitre 023 virt à l'investist	+ 79 200 €

Ecritures de cession d'un bien : vente du tracteur LS M3T.60

Monsieur le Maire présente au conseil l'offre d'achat de BMS61/MAM.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'enregistrer comptablement la vente du tracteur (marque LS n° inventaire 56) pour un montant de 26 000 €, ce qui effectue également la mise à jour de l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer toutes les démarches concernant la vente du tracteur à BMS61/MAM.
- à mettre à jour l'actif communal avec les écritures ci-dessous :
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Compte 775	: 26 000 €
Compte 042-675	: 47 410 €
Compte 042-776	: 21 410€
Compte 040-192	: 21 410€
Compte 040-2158	: 47 410 €

Tarif concessions cimetière et dispersion de cendres

Le Maire rappelle pour mémoire que le règlement du cimetière et du columbarium ont été établis en 2012. Le cimetière dispose également de cavurnes et d'un jardin du souvenir.

Il propose de revoir les tarifs et de fixer celui pour la dispersion des cendres ; celle-ci ne pouvant être réalisée que par une entreprise habilitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs suivants :

	Durée	Tarif (TTC)
Concession cimetière	30 ans	150 €
Concession cimetière	50 ans	200 €
Concession columbarium	20 ans	650 €
Concession cavurne	20 ans	650 €
Dispersion des cendres		50€

Travaux de mise en sécurité de l'Eglise façade ouest :purge et sécurisation du clocher

Le Maire expose le fait que la sécurisation du clocher est nécessaire pour permettre la réouverture de l'Eglise:

- location nacelle articulée
- dépose éléments de meneaux
- dépose et sécurisation d éléments de balustrade
- brochages ponctuels
- frettage des meneaux
- établissement d'un rapport photo de l'intervention

L'entreprise LEFEVRE d'Alençon a établi un devis le 26 juin pour 4 943.10€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'engager les travaux de sécurisation
- autorise le Maire à signer le devis présenté et tout document nécessaire
- autorise le maire à faire établir les devis pour engager d'éventuels travaux
- autorise le paiement pour 4 943.10€ € TTC chapitre 011, les crédits étant suffisants.

La séance est levée à 22h30.